

Association «L'Etrier Bisontin» - Construction du Centre Equestre - Garantie de la Ville de Besançon pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 F contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 1^{er} juillet 1991, le Conseil Municipal a adopté le principe d'implantation du Centre Equestre «L'Etrier Bisontin» sur un terrain appartenant à la Ville sur le territoire de la commune d'Ecole-Valentin. Le financement de cette réalisation est le suivant :

- Région de Franche-Comté	297 000 F
- Département du Doubs	297 000 F
- Etrier Bisontin (fonds de concours)	500 000 F
- Ville	2 161 000 F
Total	<u>3 255 000 F</u>

Pour financer sa participation, l'Association «L'Etrier Bisontin» envisage de contracter un emprunt de 500 000 F auprès de la Caisse de Crédit Mutuel (Agence Flore) au taux révisable de 10,80 % pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Général ayant subventionné cette réalisation ne pourra accorder sa garantie pour un prêt destiné à financer un équipement propriété de la Ville de Besançon.

En conséquence, la garantie communale est sollicitée à hauteur de 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association «L'Etrier Bisontin» tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 500 000 F destiné à financer sa participation à la construction du Centre Equestre,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunt déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association «L'Etrier Bisontin» pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel (Agence Besançon-Flore) pour une période de 15 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera de 10,80 %. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association «l'Etrier Bisontin» auprès de la Caisse de Crédit Mutuel.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je tiens à remercier la Région et le Département qui participent également à cette opération. C'est un équipement qui est propriété de la Ville, donc le risque est moindre qu'en d'autres occasions. J'en profite pour vous signaler que vous avez été invités par l'Etrier Bisontin à l'inauguration. Vous irez volontiers mais le Maire ne pourra pas être là, l'Adjoint aux sports non plus car bien que ce soit un bâtiment Ville, nous n'avons pas été contactés pour que l'inauguration se fasse avec les représentants de la Ville. Comme vous êtes invités, allez-y nombreux, vous serez chez vous !

M. GRAPPIN : Monsieur le Maire, on peut regretter que l'Etat se soit complètement désengagé dans le financement bien qu'il ait été prévu par le Plan Bergelin.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est un rappel qu'il faut faire à votre collègue M. VIALATTE.

M. GRAPPIN : A vous !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pourquoi à moi ?

M. GRAPPIN : C'est quand même bien vos amis qui sont en charge du Gouvernement actuel quand même !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mais ce n'est pas ce Gouvernement-ci qui a promis, qui a fait un plan dit Bergelin dont les crédits ont été utilisés...

M. GRAPPIN : Si vous nous aviez laissé le temps, je suis sûr que Bergelin aurait tenu ses promesses !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Et pourtant je suis très partisan de donner du temps au temps, vous savez Monsieur GRAPPIN ! Mais il en est ainsi...

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.